
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ZONE AQUITANIA SUR LA COMMUNE DE PINEUILH

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à Procédure Adaptée
régi par l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur :

Communauté de Communes du Pays Foyen
2, Avenue Georges Clemenceau – BP74
33220 PINEUILH
Tél : 05.57.46.20.58
Mail : contact@paysfoyen.fr

Maîtrise d'œuvre :

A2i – SAS Iché Ingénierie
Place Henri Brives
24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE
Tél : 05.55.70.52.78
Mail : a2i.ingenierie@gmail.com



ADVICE INGENIERIE
214, Avenue du Médoc
33320 EYSINES
Tél : 05.56.95.31.13
Mail : a.teyssandier@advice-ingenierie.fr



INGITER
Bassac
24140 BEAUREGARD ET BASSAC
Tél : 06.77.10.95.26
Mail : ingiter@orange.fr



Date limite de remise des offres :
Vendredi 7 mars 2025 avant 12h00

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'aménagement de la zone Aquitania sur la Commune de Pineuilh.

ARTICLE 2 – Condition de la consultation

2.1 Forme et décomposition du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2.2 Décomposition en tranches ou en lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches, conformément aux articles R2113-4 à -6 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu avec une seule entreprise ou en groupement d'entreprises, les prestations étant de nature homogène.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, un candidat ne peut se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

Durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux.

Délai période de préparation

Par dérogation aux articles 18.1.1. et 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est **de quatre semaines (4)**.

La période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution.

Délai d'exécution

- Délai d'exécution maximum BASE : **28 semaines**
- Délai d'exécution maximum PSE n°1 : **2 semaines**
- Délai d'exécution maximum PSE n°2 : **3 semaines**
- Délai d'exécution maximum PSE n°3 : **1 semaine**
- Délai d'exécution maximum PSE n°4 : **1 semaine**

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début du délai d'exécution.

2-4 Variantes

2-4-1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées

2-4-2 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Conformément à l'article R2151-9 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige pour le marché, la présentation des variantes suivantes :

- PSE N°1 : Aménagement d'un cheminement piéton
- PSE n°2 : Empierrement de la voirie sur la phase n°2
- PSE n°3 : Pose de bordures de type P1 et revêtements sur les trottoirs
- PSE n°4 : Fourniture et pose de clôtures au niveau du bassin

Ces variantes obligatoires sont **des prestations supplémentaires éventuelles** que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non lors de la signature du marché.

La réponse à ces variantes est obligatoire. Dans le cas contraire, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

2-5 Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

2-6 Cotraitance

Conformément aux articles L2141-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

2-7 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions de l'article L2193-3 du Code de la Commande Publique, des articles R2193-1 à -4 du Code de la Commande Publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et à respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, la procédure à suivre est celle décrite à l'article « Désignation de sous-traitants en cours de marché » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-9 Visite du chantier ou du site

Le candidat pourra se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur sa proposition et la réalisation de ses travaux. Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site, et comprendre tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DCE

3-1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes (annexe n°1 de sous-traitance)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le bordereau des prix unitaires (BPU),
- le détail estimatif (DE),
- Plans.

3-2 Conditions d'obtention du dossier

En application des articles R2132-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe.

3-3 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <https://demat-ampa.fr> et au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

3-4 Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4-1 Candidature : justifications à apporter par le candidat et obligations

- 1- La lettre de candidature ou DC1
- 2- La déclaration du candidat ou DC2
- 3- La liste des travaux uniquement similaires exécutés au cours des 5 dernières années
- 4- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- 5- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail.
- 6- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public
- 7- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- 8- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
- 9- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
- 10- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf
- 11- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale
- 12- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

4-2 Offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (AE), ci-joint, complété, daté et signé par le mandataire,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter, dater et signer,
- Le détail estimatif cadre ci-joint à compléter, dater et signer
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint
- Le présent règlement de consultation

Un mémoire technique comprenant :

- Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable,
- Précision sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
- Dispositions prévues en matière de qualité,
- Garantie et assistance pendant la période de garantie,
- Calendrier prévisionnel.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- Capacité professionnelle : expérience dans le domaine considéré, ou expérience du personnel
- Capacité technique : adéquation des moyens en matériel et des moyens humains pour la réalisation des travaux
- Capacité financière

5-2 Classement des offres

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- Prix : coefficient de pondération : 50 %
- Valeur Technique : coefficient de pondération : 50 %

- **Pour le prix des prestations** : Offre la moins disante = 50 points

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 50

Montant de l'offre à noter = Prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = Prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

- **Pour la valeur technique** :

Note du candidat XX = Note sur 100 * 50%

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'un mémoire technique contenant les points suivants :

Sous critères	Note maximale en points
1 – Planning prévisionnel	10
2 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés	20
3 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux	10
4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20
5 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	15
6 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux	15
7 - Dispositions prévues en matière de qualité	5
8 - Garanties et assistance pendant la période de garantie	5
TOTAL	100

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

5-3 Offre anormalement basse

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit (courrier dématérialisé) des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

5-4 Négociations éventuelles, fin de la procédure

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Les négociations peuvent s'effectuer par écrit (courrier dématérialisé) ou lors de réunions éventuelles.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur mettra fin à la négociation dès lors que les offres seront déclarées définitives. Dès lors, les offres définitives seront analysées et classées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

5-5 Discordance dans les offres

En cas de discordance dans une offre entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées sur ces derniers documents prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées. C'est ce montant rectifié qui sera pris en compte pour le jugement de la consultation.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée si son offre est retenue et à nous transmettre les documents corrigés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 Remise exclusive par voie dématérialisée

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau. La signature électronique n'est pas obligatoire.

Aucun pli remis sous format papier ne sera accepté. L'offre sera considérée comme irrégulière.

6-2 Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM...) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

<p>Aménagement de la zone Aquitania sur la Commune de Pineuilh</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>NOM DU CANDIDAT.....</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Foyen
2, Avenue Georges Clemenceau – BP74
33220 PINEUILH

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillants etc...)

6-3 Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le :
Vendredi 7 mars 2025 avant 12 heures